

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 19 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 4 ) :**

Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN  
M.CHAINE donne pouvoir à M.SULLI  
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

**EXCUSES ( 2 ) :** Mme BOURAT, Mme DE COURREGES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Claude BONNET

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Syndicat Energies Vienne - Désignation de représentants pour la commission consultative paritaire**

*La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique impose aux Syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ce qui est le cas du Syndicat Énergies Vienne, de mettre en place une commission consultative paritaire. L'objet de cette instance est de coordonner les actions en matière énergétique sur les différents territoires ayant des compétences à ce titre et de mettre en cohérence les investissements. Elle est avant tout un lieu de dialogue entre le Syndicat et l'ensemble des EPCI présents sur le périmètre syndical.*

*Cette commission consultative paritaire comprend 50% de délégués issus du Syndicat Énergies Vienne et 50% de conseillers communautaires issus des EPCI de la Vienne. Jusqu'à la révision des statuts du syndicat Énergie Vienne en 2017, cette commission comprenait un représentant de chacun des 19 EPCI du département. La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ayant réduit le nombre d'EPCI à 7, chacun d'entre eux peut désigner deux représentants.*

*Le bureau avait désigné, par délibération n°6 du 29 février 2016, Madame Evelyne AZIHARI pour représenter Grand Châtellerault. Il convient de désigner un deuxième représentant qui siègera dans cette commission consultative paritaire créée par Énergies Vienne.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** l'article L. 224-31, I et IV, du Code général des collectivités territoriales concernant les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution,

**VU** l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération de grand Châtellerault se situe sur le périmètre du Syndicat Énergies Vienne,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de confirmer la désignation de Madame Evelyne AZIHARI, vice-présidente en charge du développement durable, pour représenter Grand Châtellerault au sein de la commission consultative paritaire mise en place par le Syndicats Energies Vienne ;
- de désigner M.Jacky GAUTHIER comme second représentant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 13/12/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER